

ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 49

présenté par

MM. BROTTES, GOURIOU, HABIB, NAYROU, VERGNIER, Mmes LEBRANCHU,
GAUTIER, PERRIN-GAILLARD, ROBIN-RODRIGO, MM. COHEN, GIACOBBI, GLAVANY,
GAUBERT, LAUNAY, TERRASSE
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après le troisième alinéa du 3° de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Etant donné sa contribution à l'aménagement du territoire et à la cohésion sociale, La Poste bénéficie toujours de services postaux réservés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à poser le principe de l'existence permanente d'un secteur réservé à La Poste alors que le Gouvernement envisage d'ores et déjà en 2009 la perte de tout monopole, comme l'a annoncé le ministre de l'industrie lors de son audition en commission des affaires économiques le 8 décembre dernier.